



COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGÈRES-VITRÉ
Canton de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Date de la convocation : 6 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 6 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération : 15 janvier 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

Le jeudi onze janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Date de convocation : 6 janvier 2024
Date de publication : 15 janvier 2024

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

Absents excusés : Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patrick VAN DEN EYNDE et Marianne BLANDIOT pouvoir à Fabienne CADO.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé OLIVRY.

Madame Le Maire préside la séance.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Changement de radiateurs dans les logements au 8 La Tonneraie et au 3 place de la Mairie.

Fonctionnement :

YESSS électrique : 2115,72 € HT pour le Logement du Restaurant de l'Etang

YESSS électrique : 1226,79 € HT pour le logement 8 La Tonneraie.

01-01/2024 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023.

02-01/2024 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FGDON35 – Indemnité aux piégeurs des ragondins et des rats musqués.

Madame le Maire expose que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

Pour mémoire, somme versée en 2022 : 2€ x 208 captures (416 €).

M. André DAVID, piégeur de ragondins, s'étant retiré de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'allouer la somme de 450 € (au titre de l'année 2023) à diviser par le nombre de piégeurs qui sont au nombre de 2 soit 225 € par piégeur.

Cette somme ne pouvant être versée directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de DROUGES, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

03-01/2024 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FGDON35 – Lutte contre le frelon asiatique.

Madame le Maire expose que, suite à la délibération n°07-10/2023 du 09/10/2023, à laquelle Vitré Communauté donne la mission de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON35).

A compter de cette saison 2023, Vitré Communauté et la FGDON35 ont finalisé un nouveau protocole d'intervention optimisé afin de mieux maîtriser les coûts généraux du programme d'action.

L'objectif a pour but d'encourager la destruction systématique des foyers détectés sur le domaine privé afin de prévenir les risques pour la santé publique et les atteintes à la biodiversité occasionnée par cette espèce exotique invasive.

Pour information, la méthodologie appliquée pour engager la destruction d'un nid sur le domaine privé est la suivante :

- Le propriétaire privé contacte la mairie (avant destruction du nid) lorsqu'il suppose la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété ;
- La mairie sollicite le référent communal. Ce dernier constate sur site la présence du nid de frelons asiatiques ;
- En cas de présence avérée d'un nid de frelons asiatiques, le référent communal contacte le prestataire choisi pour programmer la destruction du nid.

La participation financière de Vitré Communauté est maintenant fixe et forfaitaire annuellement, tout comme le reste à charge pour les communes ou les particuliers et les interventions sont réalisées directement par le service technique de la FGDON35.

Ainsi, ce reste à charge s'élèvera à 35 € par intervention pour un nid sur le domaine privé et à 65 € pour un nid sur le domaine public, quelle que soit la hauteur ou la taille du nid de frelon asiatique.

Considérant la volonté de la commune de DROUGES de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- De prendre en charge cette dépense suivant les montants indiqués ci-dessus ;
- De charger Mme le Maire de transmettre la présente délibération à la FGDON35 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

04-01/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des services et du déroulé de carrières des agents, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe C2 (grade d'origine de l'agent à promouvoir).
- De créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe, le grade d'avancement.

05-01/2024 – FINANCES – Attribution de subvention à l'association FARM & VILLAGE 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association FARM & VILLAGE élabore le budget du prochain festival, et doit déposer en Préfecture un dossier complet en ce compris la délibération nominative lui octroyant une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1.430 € à l'association « FARM & VILLAGE » au titre de l'année 2024, pour l'organisation de son festival et une mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Fontaine.

En revanche, la taxe ordures ménagères sera facturée si les poubelles de la commune sont utilisées.

Pour information, les années passées, le SMÍCTOM 35 fournissait des poubelles à l'occasion de cette manifestation.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 1.430 € au titre de la subvention 2024,
- Et de mettre à disposition à titre gratuit la salle de la Fontaine

06-01/2024 – FINANCES – Frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lourdes d'Etelles pour l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération n°5 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, il a été voté la participation aux frais de fonctionnement des écoles privés sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à DROUGES, scolarisés en écoles privées.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants de 3 ans et plus. Elle est basée sur le coût moyen départemental d'un enfant scolarisé en établissement public, à savoir pour l'année 2023 : 1.466 € pour un enfant en maternelle et 424 € pour un enfant en élémentaire.

Deux enfants de Drouges sont scolarisés en élémentaire à l'école Notre Dame de Lourdes d'ÉTRELLES.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le coût pour un enfant scolarisé en élémentaire était de 324.91 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De participer au frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lourdes d'ÉTRELLES à raison du coût du financement des élèves des écoles publiques d'ÉTRELLES pour l'année scolaire en cours dont le montant nous sera communiqué en fin d'année scolaire 2023-2024.
- Une provision sera inscrite au budget 2024.
- De ne pas participer aux dépenses à caractère social s'il y en a.

07-01/2024 – INTERCOMMUNALITÉ – Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Madame le Maire expose :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, **sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

08-01/2024 – FINANCES – Autorisation donnée à Madame le Maire de payer les factures d'investissement 2024 avant le vote du budget à concurrence maximum d'un quart de l'investissement de 2023

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2023	Quart des crédits autorisation 2023	Besoin prévisionnel de Crédits
Budget principal	329 966,13€	82 491,53€	34 660,20€

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2024 est évalué à 40 810,20 € réparti sur les opérations détaillées ci-après :

<u>Chap/ compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>
20 2051	Logiciel BERGER LEVRAULT	1 663,20 €	Contrat d'acquisition de logiciels Et de prestations de services.
21 212	Aménagement Parkings+Cross	2 730,00 €	Groupe A'DAO - Maître d'œuvre
2135	Cyril menuiserie	30 267,00 €	Réhabilitation façade restaurant de l'Etang

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette proposition,
- De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 22 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.